

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3102

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 30, substituer aux références :

« L. 444-4, L. 462-1, L. 462-4, L. 663-2 »

les références :

« L. 444-5, L. 462-1, L. 462-4, L. 464-1, L. 663-2, L. 663-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il s'agit de prendre en compte les références aux articles L. 444-5, L. 464-1 et L. 663-3 du code de commerce figurant aux alinéas 18, 23 et 25 (nouveaux) de l'article 12 du projet de loi, afin de les rendre applicables à Wallis et Futuna.